



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

6.1. OBJET : A.I.E.G. - Cooptation de trois administrateurs - Proposition nominative

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-34, § 2, L 1523-1 et suivants, L3221-5 et spécialement l'article L1532-2 ;

Vu le Code des sociétés et associations, spécialement l'article 6:59 ;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.E.G. ;

Vu la circulaire relative aux élections communales du 13 octobre 2024, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Considérant qu'en application de l'article L 1532-2 du C.D.L.D. :

"Tout membre d'un conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire :

1° dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale".

Considérant que Madame Marie-Christine MAUGUIT (PSD@) et Monsieur Damien LOUIS (MR), actuels administrateurs de l'A.I.E.G., ne se sont pas portés candidats aux élections communales d'octobre ;

Que leur mandat prendra fin le 2 décembre 2024 prochain ;

Considérant par ailleurs que Madame Elisabeth MALISOUX, élue sur la liste PSD@, a fait part, par courrier de ce 31 octobre 2024, de sa décision de renoncer à exercer le mandat de conseillère communale pour lequel elle a été élue lors des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale A.I.E.G. dispose de la possibilité de coopter des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ;

Que selon les statuts les administrateurs des associés titulaires de parts B sont présentés par les associés communaux ;

Qu'il convient de proposer deux candidats PSD@ et un candidat MR ;

Vu les propositions des groupes politiques concernés ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De proposer au Conseil d'administration de l'intercommunale A.I.E.G. de coopter, en remplacement des Conseillers communaux Marie-Christine MAUGUIT, Élisabeth MALISOUX et Damien LOUIS, démissionnaires :

- Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale PSD@ ;
- Monsieur Philippe RASQUIN, Conseiller communal PSD@ ;
- Madame Françoise TARPATAKI, Conseillère communale MR.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera adressée à l'intercommunale A.I.E.G. et aux Conseillers communaux proposés.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS